

CONCLUSIONS DE L'AVOCATE GÉNÉRALE
MME LAILA MEDINA
présentées le 1^{er} août 2025 ([1](#))

Affaire C-422/24

**Integritetsskyddsmyndigheten
contre
AB Storstockholms Lokaltrafik**

[demande de décision préjudicielle formée par le Högsta förvaltningsdomstolen (Cour suprême administrative, Suède)]

« Renvoi préjudiciel – Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – Règlement (UE) 2016/679 – Données à caractère personnel collectées au moyen d'une caméra-piéton portée par des contrôleurs travaillant pour une société de transport public – Informations à fournir à la personne concernée – Articles 13 et 14 »

I. Introduction

1. La présente affaire concerne l'obligation pour un responsable du traitement, au sens de l'article 4, point 7, du règlement (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD ») ([2](#)), de fournir les informations à une personne concernée lorsque des données à caractère personnel sont collectées au moyen d'une caméra-piéton portée par des contrôleurs dans le cadre du transport public. L'obligation d'information qui incombe au responsable du traitement à l'égard des personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel constitue le corollaire du droit d'information qui est reconnu à ces personnes par les articles 12 à 14 du RGPD ([3](#)). En tant que pierre angulaire du principe de transparence ([4](#)), le droit à l'information « garantit la transparence de tout traitement » dans le contexte du RGPD ([5](#)).

2. La Cour est invitée, plus précisément, à se prononcer sur le point de savoir si, dans les situations de collecte de données au moyen d'une caméra-piéton, c'est l'article 13 ou l'article 14 du RGPD qui constitue la base juridique appropriée. La délimitation du champ d'application de chacune de ces dispositions a des conséquences importantes sur le délai pour fournir les informations, ainsi que sur les éventuelles exceptions.

II. Le droit applicable

3. L'article 13 du RGPD, intitulé « Informations à fournir lorsque des données à